



**Procès-Verbal du 37<sup>ième</sup> Congrès Mondial (2020)**  
**“Terme Banovci”, Verzej, Slovénie**  
**Du 07 au 10 Octobre 2021**

INF-FNI CC membres	Abréviation	Fonction
Sieglinde IVO	<b>SIO</b>	INF-FNI Président
Jean PETERS	<b>JPS</b>	INF-FNI Secrétaire
Dominique DUFOUR	<b>DDR</b>	INF-FNI Trésorier
Laurent LUFT	<b>LLT</b>	INF-FNI Assesseur Europe
<i>Gregers MOLLER</i>	<b>Absent</b>	<i>INF-FNI Assesseur non-EU</i>
Rosita Dal Soglio	<b>RDS</b>	INF-FNI Médias Sociaux – IT
Filipa Esteves	<b>FES</b>	INF-FNI Protection de Naturisme
Hervé BÉGEOT (LC)	<b>HBT</b>	INF-FNI President Conseil Juridique
Armand CEOLIN (CC)	<b>ACN</b>	INF-FNI – Réviseur de Caisse
<i>Henri Hermans (CC)</i>	<b>Absent</b>	<i>INF-FNI - Réviseur de Caisse</i>

Rapporteur: **SIM WOOD**

Federation	Country	Delegates	Abbreviation
<b>ANF</b>	Australie	De Corte Nicolas	<b>DCN</b>
<b>FBN</b>	Belgique	Meulemans Koen	<b>KMS</b>
<b>FBrN (Proxy to FPN)</b>	Brésil	Zappador Enrico	<b>ZEO</b>
<b>CZN (Proxy to ÖNV)</b>	République Tchèque	Seiss Harald	<b>SHD</b>
<b>DFK</b>	Allemagne	Lippert Matthias	<b>LMS</b>
<b>BN</b>	Royaume Uni	Kilby Edwin	<b>KEN</b>
<b>FFN</b>	France	Laurence Luft	<b>LLT</b>
<b>INA</b>	Irlande	Letitia Medina	<b>LMA</b>
<b>FENAIT</b>	Italie	Marie-Adelaide Fornaca	<b>MFA</b>
<b>FQN-FCN</b>	Canada	Snow Greg	<b>SGG</b>
<b>DNH</b>	Croatie	Davorin Zugcic	<b>DZC</b>
<b>FLN</b>	Luxembourg	Alain Meire	<b>MAN</b>
<b>LNV</b>	Liechtenstein	Ribolzi Gianfranco	<b>RGO</b>
<b>NFN</b>	Pays Bas	Christine Koeman	<b>CKN</b>
<b>ÖNV</b>	Autriche	Seiss Harald	<b>SHD</b>
<b>FPN</b>	Portugal	Zappador Enrico	<b>ZEO</b>
<b>SNU-UNS</b>	Suisse	Van Den Dries	<b>DDS</b>
<b>NOS</b>	Serbie	Filipovic Goran	<b>FGN</b>
<b>ZDNS</b>	Slovénie	Maja Penko	<b>MPO</b>
<b>FEN</b>	Espagne	Ismael Rodrigo	<b>IRO</b>
<b>SANNA</b>	Afrique du Sud	Van Wambeke Lindsay	<b>WLY</b>
<b>FENHU</b>	Hongrie	Gabor Peter	<b>GPR</b>
<b>NAT</b>	Thaïlande	Deschênes Stéphane	<b>SDS</b>
<b>TOTAL 23 FEDERATIONS</b>			

Tel: +43 7221 72 480 / Fax: +43 7221 72 358

Monday to Friday: 09-11 / Montag bis Freitag: 09-11 / Lundi à vendredi: 09-11  
 Eingetragen bei der Bezirkshauptmannschaft Linz-Land unter der ZVR Zahl 334261452

Bankverbindung: Allgemeine Sparkasse OÖ (Austria), IBAN: AT79 2032 0321 0015 1631 Swift:

ASPAT2LXXX

© INF-FNI WC2020



## **1. Ouverture du 37ième Congrès INF-FNI 2020 (2021) par la Presidente**

**1.1 INF-SIO :** La présidente ouvre officiellement le CM2020 à 14h04, le jeudi 7 octobre 2021 et accueille chaleureusement tout le monde, en s'excusant pour le retard du Congrès prévu l'année dernière en raison de la pandémie.

**1.2 ZDNS** La déléguée Maja Penko rappelle aux participants l'obligation de porter des masques à l'extérieur de la salle, puis passe la parole au maire de Banovci qui souhaite la bienvenue à tous les délégués au 5ième événement de ce type en Slovénie, en les invitant à explorer la région de Verzej.

L'agence nationale de tourisme "I Feel Slovenia" s'excuse de ne pas pouvoir se joindre par Zoom, car elle participe à d'autres conférences.

**→ Point 3 déplacé ici : Présentation par Mr. Jerko Sladoljev sur le naturisme en Croatie / Slovénie.**

(Texte complet)

### **Histoire du naturisme en ex-Yougoslavie (Slovénie et Croatie)**

Un bref aperçu du développement du naturisme en Croatie et en Slovénie, préparé pour le Congrès Naturiste International INF en Slovénie, Banovci le 7 octobre 2021.

Tout d'abord, je voudrais mentionner qu'historiquement, les débuts du naturisme en ex-Yougoslavie n'ont pas eu lieu en Croatie, mais d'abord en Slovénie. Il existe de nombreux témoignages à ce sujet, et je les citerai dans d'autres déclarations.

Je tiens à souligner que cette petite chronique du développement du naturisme en ex-Yougoslavie, et aujourd'hui en Slovénie et en Croatie, n'est pas une histoire basée sur l'histoire, mais raconte l'histoire de mon point de vue et avec des arguments que j'ai recueillis et publiés pendant 50 ans. Tout ajout et toute nouvelle connaissance sont toujours les bienvenus. En une demi-heure à ma disposition, j'ai créé et divisé mon scénario en trente ans. Je ne mentionnerai, à mon avis, que les années stratégiques qui ont déterminé l'avenir du naturisme en tant que mode de vie, de manière positive ou négative en ex-Yougoslavie et aujourd'hui en Slovénie et en Croatie.

En **1855**. Le développement du naturisme, considéré comme un mouvement en ex-Yougoslavie, selon les recherches précédentes, nous pouvons attribuer les premiers pas au Dr Arnold RIKLI, qui a fondé un bain d'air et de soleil à BLED (alors Weldes) en 1885. À cette époque, le Dr Arnold Rikli était encore connu sous le nom de "médecin du soleil". La base de la cure du Dr. Rikli était la guérison par la température de l'eau entre 10°C-20°C. La cure était basée sur des bains d'eau, de soleil et d'air.

En **1924**, le premier livre sur la pratique du naturisme en Yougoslavie a été publié à Ljubljana sous le nom de "Sunbath". Le livre a été publié par l'auteur Ivo Zor dans la maison d'édition "The Teacher's Printing House" comme un ouvrage détaillé sur l'hygiène et la pratique naturiste.

En **1927**, un article d'Ernesto Guido Gorischegg paraît dans Fiuma Italica (n° 7) sur les premiers espaces naturistes à Innsbruck, Lugano et l'île de Rab.

En **1933**. Sous l'influence du vendredi noir du 3 mars 1933, le gouvernement d'Hitler interdit le naturisme et dissout tous les clubs et associations naturistes en Allemagne. Le naturisme est interdit et l'interdiction dure jusqu'en 1945. En raison de cette interdiction, l'île de Rab était la destination naturiste et touristique la plus visitée jusqu'en 1940. Elle était même plus visitée qu'Opatija et Dubrovnik, centres touristiques bien connus.

En **1934**. Rab est associé au nom du Dr Richard Ehrmann de Vienne, le premier président de l'INF. Il a ouvert une oasis de vacances naturistes sur la plage de Paradise sur l'île de Rab. Plus tard, il a été le parrain de l'ouverture des centres naturistes Koversada en 1961 et Valalta (1969) et bien d'autres.

En **1936**, le monarque anglais Edward VIII s'est baigné nu sur l'île de Rab Paradise Bay et le nom de Paradise Bay a été changé en English Bay.



En **1949**, Peter Joschy, alors président de l'association naturiste "WFFKK" de Vienne, fonde la première colonie naturiste et loue 50 lits dans des logements privés sur l'île de Rab.

En **1953**, Ludwig Goetz, président de la BNV de Nuremberg, voyage avec les premiers groupes naturistes d'Allemagne et campe près d'Opatija, Ika et Lovran.

En **1955** nous avons déjà les premières plages naturistes dites "sauvages" sur les îles de Pag, Orjule, Mali, Lošinj et en 1956 également à Rovinj - Lim Fjord Valalta et Vrsar Koversada.

En 1960. R. Halbig de Munich a initié l'ouverture du premier camping naturiste en Croatie (alors Yougoslavie) "Koversada". Ainsi, grâce à Halbig, Vrsar a été lancé dans le naturisme.

Entre **1961** et **1971**, 35 campings ont été fondés en ex-Yougoslavie, notamment en Croatie et au Monténégro, de Savudrija à Ulcinj, avec une capacité de 30 000 personnes et plus de 7 millions de nuitées.

En **1972**, l'INF a organisé le Congrès International pour la première fois dans un état socialiste. La même année, à mon initiative, l'Association Naturiste a été fondée en Yougoslavie et le premier président était Regjep Tofani de Ljubljana, Slovénie.

La même année, la deuxième association a été fondée à Solaris sous le nom d'Organisation Naturiste Yougoslave (Président Vladimir Novak, journaliste).

Ensuite, en 1977, en raison de la nouvelle loi sur les associations, d'autres sections de l'ex-FÉDÉRATION YU FKK ont été fondées :

- Naturist Association "Gorenjska" Kranj - Président Vladimir Lah
- Naturist Association "To Nature" Ljubljana - Président Miklavž Knez
- Naturist Association "The Coast" Koper - Président Nina Potočnik
- Naturist Association "Venera" Celje - Président Stane Smrečnik

En **1978** "Naturist Association of Croatia" - Président Vladimir Novak

Naturist Association of Serbia - Président L. Čolaković

En **1982**, le premier bain naturiste à l'intérieur de l'ex-Yougoslavie a été ouvert à Maribor sur l'île près de Maribor" et un club a également été ouvert en Slovénie "Club naturiste Île près de Maribor".

En **1983**, Un jour de la fin de l'automne, à 12 heures du soir, Giuseppe Giradelli, président de l'association naturiste "Anita" Milano d'Italie, m'a appelé après une longue sonnerie de téléphone et tout excité comme quelqu'un qui a réalisé le rêve de sa vie : "Ce lo fata, Ce lo fata" Je l'ai fait, je l'ai fait.

Déjà l'année suivante, en **1984**, un camp nudiste appelé Pizzo Grecco a été créé dans la région de Capo Rizzuto. Et là, je voudrais faire une comparaison pour montrer que le naturisme n'est malheureusement plus aussi bien compris en Croatie qu'en Italie, où ils ont commencé plus tard et continué à se développer dans l'esprit du naturisme.

Les naturistes - italiens et étrangers - apporteront au naturisme italien " en dot " 1 million 6 mille présences et un chiffre d'affaires de 54 millions 240 mille euros dit une récente ETUDE de l'INSTITUT JFC de Massimo Ferruzzi de Faenza. Un chiffre qui peut sembler considérable, mais qui en réalité est loin du potentiel réel d'un segment de marché qui pourrait générer 4 millions 10.000 présences et un chiffre d'affaires - toujours potentiel - de 216 millions 252 mille. En d'autres termes, un potentiel trois fois plus important !

Que dirait le latin ancien : Sapienti sat ou : un homme sage suffit ?

Importance du naturisme pour HR.

#### **Conclusion :**

L'importance du nudisme pour l'économie du pays :

Au cours des 70 dernières années, à travers la Croatie ont voyagé :

50 millions de naturistes (OU POUR COMPARER L'ENSEMBLE DE LA POPULATION DE LA POLOGNE À TRAVERS LES CENTRES NATURISTES CROATIENS) DU MONDE ENTIER 8 jours de séjour moyen, 400 millions de nuitées et 15 milliards d'euros ou 100 milliards de Kuna croates de revenus (turn over).

Quel est le budget annuel du gouvernement de la République de Croatie ?

Qui sont les naturistes - structure nationale - différences en 40 ans en % ?



	1982		2019	
	FKK	Textile	FKK	Textile
Allemagne	60	39	55	33
Slovénie	15	9	6	7.45
Autriche	9	13	15	9.70
Pays-Bas	4	5.5	6	9.60
France	2	4.10	2	1.20
Italie	2	9.2	4	7.50
Autres	8	21.2	12	33.50

La structure nationale des naturistes montre une diminution des visiteurs slovènes et une augmentation des visiteurs autrichiens, tandis que le pourcentage de naturistes allemands est resté pratiquement le même. Nous n'avons que 3 % de naturistes croates locaux, ce qui est négligeable par rapport aux habitudes et au nombre de personnes qui voyagent en Croatie (44 %). En résumé, la Croatie est particulièrement dépendante des pays germanophones pour le naturisme.

### **UN APERÇU DES CENTRES NATURISTES DE CROATIE 2021 par rapport à 1987 et comparaisons après 60 ans :**

1. la dynamique temporelle de la construction : à partir de 1960 Koversada (début 1934 Rab).
2. le nombre de centres touristiques dits "textiles" avec des plages nudistes : (1980 : 34 aujourd'hui 18)
3. le nombre de soi-disant "plages nudistes sauvages" : aujourd'hui plus de 100 (1980 : 40)
4. nombre de camps nudistes : 10 (1980 : 32)
5. nombre d'hôtels et de stations balnéaires naturistes : 3 (1987 : 11)
6. surface des camps naturistes en m<sup>2</sup> 7.220.000 (1980 : 9.220.000)
7. nombre de places dans les camps naturistes 20.720 (80 : 52.100)
8. nombre de nuitées dans les camps naturistes 2.584.000 (80, 3,6 millions)
9. nombre de lits dans les stations et hôtels naturistes 4.584 (80 8.368)
10. nombre de nuitées dans les stations et hôtels naturistes 1 750 000 (80 : 6 930 340)

Donc, un segment de tourisme sélectif qui ne vieillit pas et un style de vie qui a toujours ses partisans. C'est ce que prouve également l'initiative INF mais aussi LSK "Let's save Koversada" de Graz Autriche, qui se bat pour que l'île de Koversada soit un synonyme naturiste et une légende du naturisme croate. Que dirait le vieux latin : Sapienti sat ou : assez pour un homme sage ?

### **Le futur du naturisme en Croatie**

Les camps naturistes en Croatie qui n'ont pas contrôlé strictement l'interdiction des vêtements ont perdu leur importance sélective. Les naturistes ne veulent pas se mélanger aux touristes textiles et, par conséquent, un camp naturiste ne peut être hermaphrodite. Cela a obligé de nombreux naturistes à se déplacer vers des destinations naturistes dans les pays voisins - et ils le font encore. Et grâce à l'internet, trouver des paradis naturistes holistiques n'est pas un problème.

Un facteur important est de savoir comment se comportera la famille INF ou la communauté naturiste mondiale ? Vos enfants respecteront-ils le naturisme, quel que soit leur âge ? Si ces facteurs ont encore un sens, la famille INF devrait comprendre un grand nombre de personnes qui pratiquent le naturisme mais ne sont pas réellement membres de l'INF. Alors, faites-en sorte qu'il soit plus facile et plus accessible de rejoindre votre famille INF !

Cela ne devrait pas signifier sacrifier vos principes naturistes par rapport aux circonstances textiles, mais plutôt interpréter l'idéologie naturiste de la nudité intégrale pour que les jeunes et les naturistes occasionnels s'habituent au mouvement naturiste. Cela pourrait leur faire perdre leur marque mondiale pendant un certain temps, mais ils gagneraient un nombre beaucoup plus important de membres et une armée de personnes partageant les



mêmes idées. Vous seul pouvez maintenir la tradition naturiste en vie à l'échelle mondiale si vous renoncez généreusement aux règles de procédure strictes d'admission.

L'objectif de l'INF est de promouvoir le développement du naturisme et de conseiller la construction et l'ouverture de nouveaux centres. Le naturisme est défini par les vêtements et la devise principale devrait être qu'une personne sans vêtements efface toutes les différences sociales et surtout la liberté personnelle et la tolérance. Cela devrait également être le principe directeur de la FNI et son modèle pour l'avenir.

--- Merci !

### 1.3 Commémoration des morts :

**INF-SIO** : une minute de silence à la mémoire des membres disparus à cause de la pandémie et d'autres causes.

## 2. Session Technique

### 2.1 Présentation et approbation des délégués

Une discussion s'ensuit sur l'éligibilité de l'INF-LLT à représenter la FFN, en se concentrant sur la soumission en temps voulu (ou non) de la documentation correcte. Le consensus parmi les délégués est que la validité de la documentation n'est pas pertinente puisque les délégués ont le pouvoir de voter s'ils le décident. Ceci est renforcé par une déclaration de la NOS soulignant qu'une erreur administrative ne devrait pas être un refus pour un droit légal".

**INF-SIO** : Je vais maintenant passer la parole à Jean, il va vous expliquer certaines choses et ensuite nous devons décider.

**INF-JPS** : Après mon retour de vacances le 28 septembre, j'ai constaté que la Fédération française de l'INF n'avait pas soumis de formulaire d'inscription (pour les délégués). J'avais demandé plusieurs fois à Laurent Luft de soumettre le document dans les délais et il m'a répondu que son président était en vacances. Laurent, pouvez-vous confirmer cela ?  
Laurent le confirme.

Jean le remercie et n'a pas d'autres questions.

Nous avons ensuite regardé partout dans le bureau pour voir si quelque chose n'avait pas été oublié, mais nous ne l'avons pas trouvé. J'ai également demandé à Dasa Horn (responsable des réservations d'hôtel). Elle a confirmé qu'un tel formulaire n'existait pas. (Dixit : Je vous informe que je n'ai reçu aucune demande d'enregistrement de la France) J'étais sûr qu'il s'agissait d'un oubli de la part des Français. C'est regrettable, mais notre règlement intérieur pour les assemblées générales indique clairement, au § 1, point 5, que tous les délégués doivent s'inscrire 2 mois avant l'assemblée générale (la date limite était le 7 août 2021).

Malheureusement, cela ne s'est pas produit, bien que notre invitation à l'AG ait été envoyée 6 mois avant le Congrès et que les fédérations avaient suffisamment de temps pour le faire. Malheureusement, comme nous sommes responsables du respect des statuts et du règlement intérieur, j'ai dû envoyer une lettre aux Français pour les informer que sans l'inscription d'un délégué dans les délais, ils n'auraient pas le droit de vote. J'ai également parlé de cet incident à Hervé et lui ai demandé son avis. Malheureusement, Hervé pouvait être impliqué dans cette question, car selon le §14, point 5, il doit s'abstenir vu qu'il appartient à la même fédération (FFN). Il a ensuite transmis le dossier à Leslie RABUCHIN, son vice-président du CJ.

Leslie m'a ensuite posé quelques questions :

**1<sup>ière</sup> Question** : L'INF ou Dasa Horn (au nom de l'INF) ont-ils envoyé un rappel à FFN avant l'expiration du délai de notification ?



**INF-JPS** : Normalement, ce n'est pas notre travail, mais j'ai personnellement contacté Laurent LUFT (membre du conseil d'administration de la FFN et responsable des affaires internationales FFN) plusieurs fois par mail avant la date limite et la réponse était que la présidente de la FFN était en vacances et qu'ils enverraient le formulaire ultérieurement. (Dasa Horn est uniquement responsable à Banovci de la réservation des chambres).

Pendant le mois de septembre, j'étais en vacances en Espagne avec un accès restreint à notre bureau, mais nos filles ont parfaitement fait leur travail en me transmettant tous les documents. Après mon retour fin septembre, l'organisateur de l'équipement de traduction m'a demandé de lui envoyer une liste nominative des délégués pour leur rédactrice du procès-verbal.

En établissant cette liste, j'ai seulement remarqué que le formulaire d'inscription du délégué français manquait. Notre enquête à notre bureau ainsi qu'auprès de Dasa Horn a confirmé que personne n'avait reçu un tel document de la fédération française. Par conséquent, en tant que responsable de l'exécution de notre AG, j'ai écrit cette lettre datée du 29 septembre 2021 à la FFN pour l'informer qu'elle n'avait pas de droit de vote selon le §1, 5 de notre règlement de l'AG qui s'impose à tous.

J'ai seulement fait mon travail pour éviter qu'une situation similaire à celle de la Nouvelle Zélande 2016 ne se reproduise en raison du non-respect des lois.

**2<sup>ème</sup> Question** : Quand est-ce que la FFN vous a-t-elle contactée pour la première fois à ce sujet ?

**INF-JPS** : FFN ne m'a contacté qu'après avoir reçu ma lettre de refus de vote datée du 29 septembre 2021 à 16h50 ! !! Donc, peu de temps après avoir reçu ma lettre.

**3<sup>ème</sup> Question** : À quelle date FFN a-t-elle tentée de s'enregistrer ?

**INF-JPS** : Le 29 septembre 2021 à 17:11 hrs, j'ai reçu une lettre (mais pas de formulaire d'inscription) disant que la présidente française (Viviane TIAR) autorise Laurent Luft à la représenter lors du CM2020. Comme cela n'est pas conforme à notre règlement, je ne pouvais pas accepter cette nomination !

De plus, Laurent LUFT est membre de notre CC (assesseur de l'UE) et je doute sérieusement que ces 2 mandats (membre du CC et délégué) soient possibles ?????.

J'ai ensuite reçu des instructions contraignantes de Leslie RABUCHIN selon lesquelles il appartiendrait aux délégués de décider si la FFN pouvait voter ou non. Nous discutons maintenant des règles pour les Assemblées Générales. Leslie veut que les délégués acceptent quelque chose qui est opposé à notre règlement de l'Assemblée Générale, qui a été mis à jour et accepté par tous les délégués lors de notre CM 2018 à Lisbonne. Certains d'entre vous se souviennent peut-être que lors de la CM 2014 à Dublin, j'avais proposé que le CC puisse avoir la possibilité de modifier ces règles d'AG en cas d'urgence. Mais cela a été refusé par les délégués. Il s'agit donc d'un document officiel et contraignant qui ne peut être modifié que par les délégués avec une motion normale correspondante. Leslie veut maintenant que les délégués décident si les Français peuvent voter ou non. Cela signifie qu'il vous demande de voter pour quelque chose qui est contre nos lois. C'est le premier point.

Maintenant vient le deuxième point : (Concernant nos statuts)

Le §14, point 8 dit clairement : Le CJ décide également en tant qu'arbitre des litiges entre la INF-FNI et ses membres, pour autant qu'ils soient soumis conjointement par les parties. La décision du CJ en tant qu'arbitre est contraignante pour les parties.

J'ai donc demandé à Leslie : la Fédération française vous a-t-elle envoyé quelque chose ? La réponse a été la suivante : L'appréciation juridique que j'ai donnée dans cette affaire est basée uniquement sur une demande que j'ai reçue du président de la LC Hervé Bégeot. Je ne sais donc pas si le §14, point 8 est rempli. La réponse à la question doit être adressée au président de la LC Herve Begeot.

Hervé Bégeot, c'est à toi maintenant. Mais juste une remarque de ma part :



Ce matin, j'ai eu un appel téléphonique avec ma petite-fille (juriste avec études à la Sorbonne, Paris). Comme elle n'est pas spécialisée dans le droit des sociétés et des ASBL, elle a demandé à ses amis : normalement, le rapport de modification des statuts doit être soumis aux autorités locales pour approbation. Ces modifications de statuts ne sont pas valables après l'AG, mais seulement après approbation par les autorités locales. Si nous n'obtenons pas de réponse des autorités après 14 jours, ces modifications deviennent effectives. De plus, le CE/CC est responsable d'un déroulement correct et légal de ce congrès. Cela signifie que si quelque chose ne va pas, nous sommes légalement responsables. Cela signifie que je ne signerai aucun document qui violerait nos statuts ou le règlement des assemblées générales. Je pourrais simplement le faire "sous condition". Ce que les autorités légales décideront pourrait être dangereux pour la INF-FNI.

C'est tout ce que j'ai à dire. Je vous remercie. Je n'ai fait que mon travail, rien d'autre.

-----

**INF-HBT** : Je ne sais pas si les congressistes ont compris grand-chose à tes explications particulièrement brouillées qui sont à côté de la plaque. Pour résumer : Le président que je suis a été contacté il y a peine plus de 10 jours par le secrétaire général qui a donc attendu la dernière limite avant le congrès pour soumettre cette problématique. J'ai bien évidemment dit que moi-même, je ne pouvais pas statuer. Vous savez très bien qu'à l'heure actuelle il n'y a que le président et le vice-président au CJ et on parle d'un autre assesseur que je n'ai jamais vu et par conséquent je ne pouvais pas prendre une décision et j'ai donc transmis l'entier dossier à mon assesseur et vice-président Leslie Rabuchin (LR). Alors l'argument comme quoi on devait soumettre ces dossiers simultanément est complètement inepte. Mon assesseur a fait une réponse officielle au secrétaire général pour dire que ceci n'avait absolument pas de raison d'être. À partir du moment où le litige a été soumis en urgence et LR a eu la lourde tâche de devoir statuer en moins de 36 heures, ce qu'il a fait. Il a adressé décision motivée que je n'ai d'ailleurs vu nulle part que qui est d'ailleurs le genre dans cette fédération. On ne publie jamais les décisions du CJ. Cette décision a été rendue et acceptée et elle a même été transmise à la fédération Française qui avait donné de toute façon ses explications au préalable et on a d'ailleurs ajouté à cette transmission à la fédération Française (dont j'ai une Copie) et que l'on acceptait cette décision et que dès lors la France était régulièrement inscrite et aurait son droit de vote. La loi, si on veut absolument y coller, consistait à ce que le bureau de l'INF-FNI en saisisse d'urgence les juridictions Autrichiennes afin de débloquent la situation. Il me semble quand-même que dans les statuts il est indiqué que nos décisions ont normalement valeur de droit et doivent être acceptées tels-quels. Et à charge pour eux, s'ils ne sont pas satisfaits de cette décision, d'utiliser les voies de droits ordinaires, c-à-dire les juridictions locales. En l'espèce, il s'agit de l'Autriche. Je ne sais pas si quelqu'un de la famille du secrétaire général ayant étudié à Paris (illisible) Nous sommes une organisation indépendante et là, un organe qui s'appelle le Conseil Juridique, qui a en effet fait son travail, rendu un arbitrage selon l'interprétation des textes, je n'ai absolument aucune crainte qu'on soumette aux autorités Autrichiennes. Si l'INF-FNI a énormément d'argent ou de temps à perdre, elle peut le faire ou toute personne qui contestera la décision finalement prise. Pour ma part je crois que si on désigne des arbitres c'est pour suivre leurs décisions. Je n'imagine pas que lors d'un match de football que l'arbitre distribue un carton rouge, les staffs respectifs viennent l'engueuler pour retirer le carton, ça n'existe pas, nulle part. Nous sommes régis par les principes généraux du droit. Si demain la fédération doit avoir son siège social en Papua Nouvelle Guinée, je n'imagine pas qu'on ne suivra pas la loi tribale. Il y a des principes généraux qui régissent les associations internationales. Nous ne pouvons pas faire des miracles avec les faibles moyens qui nous sont données. Si effectivement il y avait eu un 3<sup>ème</sup> assesseur, on aurait pu lui demander, son opinion



pour que la décision soit prise à 2 personnes et non par une seule. Elle a été prise seule par LR et j'aurai souhaité qu'elle soit publiée ainsi que la réponse qui a été adressé au secrétaire général avec son objection au terme de laquelle, paraît-il, il n'aurait pas suivi les textes. Encore une fois, LR s'est expliqué, il n'a pas à demander et à solliciter ou attendre une deuxième réclamation. Le litige a été soumis en bonne et due forme par les deux parties, FFN et Bureau INF-FNI en même temps. Et que le juge soit Autrichien, Allemand, Français, Anglais ou autre puisse y trouver à dire. Encore une fois, il appartient, si vraiment l'opposition y persistait.... Le CJ, qui est quand-même une partie de votre juridiction et le secrétariat général, qui est l'organe administratif de votre institution, il est clair qu'effectivement que ce congrès ne pourra pas se tenir normalement. Il vous appartiendra à vous, représentants de nations, individuellement prendre une décision et moi, je le pense, sera tout à fait légal, car il est un principe intangible sur toute la surface de la planète qu'une assemblée générale, composée des membres, c-à-dire des individus ou délégués réunis en Assemblée Générale ou en Congrès est souveraine. Non seulement elle peut biaiser les textes, elle peut prendre une décision qui va à l'encontre. En tout cas, elle peut décider si la France est recevable après avoir donné ses explications pour quelle raison elle ne se serait pas inscrite. J'ai compris qu'elle s'était inscrite à l'hôtellerie et que la copie a été transmise au bureau, il vous appartiendra à vous seuls de décider si la France peut assister à ce Congrès. Je ne saurai pas aller plus loin dans mes explications, qu'étant membre de la FFN, je ne saurai prendre position quand-au fond du litige qui a été tranché par mon vice-président LR.

**INF-JPS** : Pour ton information : La France avait seulement réservé une chambre à l'hôtel, rien de plus. Pour le reste, je maintiens ce que j'ai dit.

**INF-SIO** rappelle que deux premiers scrutateurs doivent être désignés (point 2.3 déplacé ici) :

1. Dehlia (épouse de HBT)
2. Rob Field (CAN)

**INF-SIO** passe la parole aux délégués pour qu'ils votent sur le fait que LLT puisse représenter le FFN :

→ 105 pour - LLT peut représenter la FFN.

## 2.2 Contrôle du droit de vote

**INF-SIO** déclare qu'une majorité simple de 84 voix s'impose aujourd'hui.

→ 2.3 déplacé vers le haut

## 2.4 Approbation de l'ordre du jour

**BN** demande la parole concernant une proposition qu'il aimerait soumettre à l'INF en vue d'obtenir une contribution financière pour un petit projet de recherche, et s'il y a de la place dans l'ordre du jour. Ceci est approuvé et le délégué peut continuer.

**BN** – nous proposons qu'un projet en deux parties soit entrepris par le Dr West, une personne connue pour ses recherches sur le naturisme. Il s'agirait d'étudier comment l'exposition à la nudité pendant l'enfance permet de prévoir l'adaptation à long terme. Les résultats pourraient enrichir le corpus croissant de recherches sur la nudité. Le coût total est de 2 722 GBP (environ 3 000 €) et **BN** souhaite que l'INF contribue à hauteur de 50 %, soit environ 1 600 €. **BN** note qu'il y





a déjà un budget en place pour des projets similaires depuis le congrès de NZ en 2016, mais il n'a pas encore été alloué.

**INF-SIO** – nous disposons effectivement de 5k€ non encore utilisés, nous sommes donc en faveur de l'étude.

Soumis au vote des délégués :

→ **Unanimentement : propose acceptée et fonds mis à disposition**

**NAT** est aujourd'hui représenté par un délégué de la FQN-FCN. **NAT** souhaiterait une motion pour que le point 7.2.3 soit déplacé pour suivre directement le point 5, en ce sens que celui qui est élu prend immédiatement la direction de la réunion.

Une discussion entre **INF-SIO** et **NAT** s'ensuit pour déterminer la valeur d'un tel déplacement. Le délégué exprime son inquiétude personnelle concernant la motion mais qu'il a le devoir de parler au nom de **NAT**, qui a proposé la motion.

**BN** demande une motion d'ordre pendant la discussion et déclare qu'il s'agit d'une question importante, et qu'une discussion entre les délégués est nécessaire ?

**INF-SIO** – concède que cette action pourrait bien être valable lors du prochain congrès, mais souligne que les motions d'aujourd'hui doivent avoir été soumises aux autorités compétentes, et peuvent donc être valables pour la prochaine fois.

**NAT** Le représentant convient qu'il serait maladroit de changer maintenant :

→ **Motion retirée**

→ **Ordre du Jour approuvé**

### **3. Presentation de Mr. Jerko Sladoljev sur le naturisme en Croatie / Slovénie**

→ **Déplacé au début du Congrès comme ci-dessus**

### **4. Rapports (2018-2019)**

**INF-SIO** – Y a-t-il des remarques concernant les rapports soumis ?

**BN** soulève une question concernant une apparente divergence entre les montants cités pour le coût du nouveau site web. À la page 9 des comptes annuels pour 2019, 22 800 € sont mentionnés, mais dans le procès-verbal en ligne, à la page 13, au point 11.2, Rolf mentionne 28 000 € : lequel est correct ?

**INF-DDR** explique que la différence peut être expliquée par des factures ultérieures, et que la somme de 2019 était correcte à l'époque, notant qu'il n'était pas trésorier à ce moment-là.

Une discussion s'ensuit entre **BN** et les membres du **CC** concernant les coûts, **BN** s'inquiétant du fait qu'un site Web WordPress coûte 28 000 euros.

**INF-DDR** convient d'obtenir plus de détails sur les coûts et la facturation concernant la maintenance, la traduction des langues, etc. et fournira ces informations ultérieurement.

**4.1 a** Rapport : **INF-FNI** Présidente (**SIO**)

**4.1 b** Rapport : **INF-FNI** secrétaire (**JPS**)

**4.2** Rapport financier : **INF-FNI** trésorier (**DDR**)

**4.3** Rapport EU-Assesseur, Pays Européens (**LLT**)

**4.4** Rapport : WW-Assesseur, Pays non- Européens (**GMR**)

**4.5** Rapport : Médias Sociaux (**RDS**)

**4.6** Rapport : Président du Conseil Juridique (**HBT**)

**4.7** Rapport des Vérificateurs de Caisse (**ACN-DDR**)

*(Tous les rapports sont visibles dans notre téléchargement protégé INF-FNI)*

**INF-SIO** - pas d'autres questions pour les rapports.



## 5. Discussion et décharge du CC

→ 166, unanimement

## 6. Questions concernant les rapports des fédérations et correspondants

INF-SIO – Pas de questions.

Congrès ferme à 16.27 le Jeudi, 7 Octobre 2021

---

Congrès reprend à 09.32, Vendredi, le 8 Octobre 2021

## 7. Motions soumises à temps concernant les modifications statutaires

### 7.1.1 Motion statutaire concernant la vente des timbres INF-FNI

**FENAIT** – Notre proposition de motion vise à établir une politique claire et rationnelle concernant la vente de timbres dans les clubs et associations. Nous proposons que le paragraphe 7, droits et devoirs, soit modifié par le nouveau texte du document.

Une discussion s'ensuit au cours de laquelle sont soulevées des préoccupations concernant la vente de timbres par les fédérations à des personnes d'un autre pays lorsqu'elles sont à l'étranger, la question de savoir si cette motion pénaliserait ceux qui le font, et si oui, quelle serait la "punition".

**NFN** est particulièrement préoccupé par les répercussions que pourrait avoir l'adoption de cette motion et le fait qu'une fédération vende des timbres à d'autres, soulignant que ce n'est pas la motion en soi qui est en cause, mais plutôt le fait que, si l'on envisage d'adopter la motion, il faudrait inclure une clarification sur ce qui se passe si une fédération défie la règle.

**NFN demande que le procès-verbal montre "qu'une sanction doit être décidée si vous les vendez à d'autres pays". Rien n'est écrit, c'est ce qui manque. "Ajouter une phrase "**

**NAT** est d'accord avec **NFN**, suggérant que des comités sont nécessaires entre les congrès pour discuter de cette question sur deux ans et la présenter ensuite au prochain congrès. Cette motion a du sens pour le moment, mais il existe de nombreux scénarios trop importants pour être envisagés maintenant. **F**

**FEN** convient qu'il y a un réel problème avec cette question, par exemple, Lichtenstein, et qu'il faut agir ; la motion peut toujours être modifiée ultérieurement.

**NFN** convient qu'il y a un problème, et accepte que les commissions du Congrès discutent des problèmes et des solutions.

→ 158 en faveur – Motion acceptée

### 7.1.2 Modification de la date limite pour les candidatures au CC

**FEN** explique que sa motion ne suggère pas de modifier le délai de trois mois, et que le libellé de l'ordre du jour est incorrect ; la motion devrait être "Que se passe-t-il si aucun candidat n'est présenté ? Une dernière ligne devrait être ajoutée au point 10.1.

Au cours de la discussion, **BN** exprime son soutien à la motion mais émet des réserves, et souligne qu'il est important que le paragraphe 10.1 soit lu dans le contexte du paragraphe 10.2. Des préoccupations concernant la possibilité d'examiner les candidats dans un court laps de temps sont soulevées, ainsi que le rôle du CC dans la sélection des candidats. Le CC exprime



également des préoccupations concernant les problèmes techniques liés à l'inclusion des candidats dans la documentation dans un court laps de temps.

**NFN** suggère que, si cette situation se présente un jour, les candidats puissent être présentés au début du Congrès et examinés pendant ces trois jours.

**FEN** souligne que cette motion ne concerne que les exceptions, et que si aucun candidat n'a été présenté par les fédérations avant la date limite, et si le CC nomme quelqu'un et que les délégués peuvent décider au Congrès.

**INF-JPS** – Le CC propose de modifier le délai à un mois avant l'assemblée générale. Les amendements peuvent être autorisés par le CC. Article 10.

**FEN** – changez donc la formulation en "dans le cas où il n'y avait pas de candidats présentés par les Fédérations un mois avant l'Assemblée Générale, les nominations sont autorisées jusqu'au début du Congrès".

**BN** soutient la motion mais souligne que le règlement doit être revu, et suggère également de modifier légèrement la formulation = "autorisé jusqu'avant le début du congrès".

→ **Unanimentement pour – Motion acceptée.**

### 7.1.3 Durée du mandat CC limitée à 8 ans

**FFN** – cette motion propose que le droit d'être réélu consécutivement soit limité à une seule fois, ce qui donne un mandat de 8 ans maximum. A la FFN, la présidence est limitée à un maximum de 6 ans. Nous concédons qu'il y a un risque si vous avez un président fantastique, mais de nouvelles idées sont souvent apportées et contribuent au renouvellement de la Fédération. Le naturisme devrait toujours avancer avec la société, et nous suggérons que la FNI adopte le même concept.

Au cours de la discussion, il est établi que les anciens présidents peuvent être réélus après un intervalle de quatre ans, et que si cette motion est adoptée, elle ne s'appliquera pas rétroactivement, mais seulement à partir du prochain Congrès.

**BN** exprime son soutien à cette motion, rappelant qu'il est sain d'avoir une rotation, et qu'il s'agit d'une pratique courante à l'échelle internationale, qui contribue à renforcer la prévisibilité : si vous savez que le mandat arrive à échéance, vous pouvez envisager l'avenir. Il n'est pas nécessaire qu'un président se présente à une élection et se tienne en retrait avec grâce.

**43 contre - → 120 pour – Motion acceptée**

### 7.1.4 Modification : § 3 des Statuts INF-FNI

**BN** suggère une modification du terme "personnes affiliées".

Au cours de la discussion qui s'ensuit, plusieurs questions sont soulevées concernant les personnes qui ne veulent pas du tout payer pour fréquenter les plages et être nues, certaines ne veulent pas faire partie d'une Fédération / acheter un timbre mais veulent bénéficier des avantages de l'adhésion, la NOS faisant part de son problème (similaire à d'autres) de 500 000 personnes utilisant les plages mais qui ne veulent pas contribuer financièrement.

**NFN** craint que la motion telle qu'elle est rédigée ne leur cause des désagréments et des coûts importants. (Ajouté le 17/12/2021)

**BN** réitère que la motion vise simplement à clarifier le statut, mais que les points soulevés nécessitent peut-être une discussion plus approfondie à un autre moment et qu'il est heureux de retirer la motion.

**NAT** Il y a un besoin de clarification et d'aborder la perte de revenus, et de comprendre les raisons pour lesquelles les gens ne voient pas l'intérêt pour payer.

**NFN** convient de la nécessité de réfléchir à d'autres possibilités de revenus.



**INF-SIO** suggère de discuter de ce sujet ailleurs ; veuillez discuter au sein de vos propres fédérations.

→ **Motion retirée**

## 7.2 Motions générales soumises dans les délais

### 7.2.1 Fourniture mutuelle d'avantages aux membres

**BN** : Cette motion a été un point de discussion à Lisbonne qui a suscité de l'intérêt mais aussi des inquiétudes, notamment sur la question de savoir si les fédérations hôtes seraient invitées à dépenser plus pour les visiteurs que pour leurs propres membres, ou pour la protection juridique en cas de "mauvaise conduite". Pour répondre à ces préoccupations, nous recommandons deux amendements et ajouts :

À la fin du paragraphe 2 : "par exemple, il s'ensuit que les points énumérés de « a » à « e » ne sont que des exemples, aucune fédération n'est obligée d'offrir sans limite".

Para 3 / c "à condition que le membre ait démontré son respect de la loi et des coutumes locales".

Une petite discussion s'ensuit, soulevant la question de savoir qui gère cette politique (les fédérations elles-mêmes) et si ce n'est pas déjà le cas, mais **BN** répète que la motion vise à clarifier et à communiquer avec les membres. L'**INA** soutient cette motion car la Grande-Bretagne et l'Irlande fonctionnent déjà de cette manière et n'ont aucun problème.

→ **Unaniment pour – Motion acceptée.**

**INF-SIO** - Chaque Fédération devrait ajouter chaque motion adoptée sur son propre site web.

### 7.2.2 Subdivision de l'INF-FNI et création d'une INF-FNI commerciale

**BN** déclare que cette motion concerne la procédure et n'a pas pour but de discuter si une INF commerciale est une bonne idée ou non ; **BN** est neutre sur ce point car elle n'a pas vu de proposition. Toutefois, si une proposition était présentée, l'assemblée générale doit être en mesure de voter sur celle-ci.

→ **Unaniment pour – Motion acceptée.**

### 7.2.3

1. Déplacement de l'élection du CC vers le premier point après que les délégués aient voté pour décharger le CC sortant.
2. Permettre aux candidats élus d'entrer en fonction avec effet immédiat.

→ **NAT – Motion retirée**

### 7.2.4 Création d'une Non-EUNAT

**NAT** déclare que l'intention de cette motion est que toutes les fédérations paient la même cotisation, qu'elles soient en Europe ou hors d'Europe.

La discussion porte sur les fédérations non-européennes qui rencontrent des problèmes de financement des événements et de capacité à attirer des participants en dehors de leurs propres fédérations : La **FQN-FCN** fait remarquer qu'il est déjà assez difficile de faire venir des Canadiens



des deux côtés du pays, et qu'ils cotiseraient à quelque chose sans pouvoir en retirer quoi que ce soit.

**INF-SIO** regrette que Gregers Moller (Assesseur INF-FNI hors UE) ne soit pas présent pour discuter de la création d'un comité de pilotage. La FQN-FCN déclare que le Mexique et l'Australie font déjà partie de ce comité et qu'ils ont cessé de se réunir lorsqu'il est devenu clair qu'un non-EUNAT ne fonctionnerait pas. On craint que cette motion ait été incluse dans l'espoir qu'elle soit adoptée afin que le comité soit obligé de continuer à explorer la viabilité de ce projet. ANF et SANNA sont d'accord, cette dernière déclarant que plus d'informations sur la motion sont nécessaires avant d'offrir son soutien.

**INF-SIO** exprime sa surprise et déclare qu'elle transmettra ces commentaires à G. Moller ; si la motion n'était pas souhaitée, elle ne la soutiendra pas.

**NAT** note qu'étant donné que tous les délégués non-UE ne soutiennent pas cette motion, celle-ci peut être renvoyée au prochain Congrès.

**INF-SIO** est d'accord pour référer et discutera de fournir plus d'informations après avoir discuté avec G. Moller.

→ **Motion reportée au prochain Congrès**

### 7.2.5 Proposition pour le droit de parole des observateurs à l'Assemblée générale

**FFN** – Propose que les observateurs aient le droit de parole (mais pas de vote) à l'assemblée générale pour apporter plus d'idées et prendre part aux échanges.

La discussion porte principalement sur les questions techniques quant à la façon dont cela peut être mis en œuvre dans divers scénarios ; il est suggéré par ANF que pour atténuer ces questions, le délégué parle au nom de l'observateur avec la permission du président, et BN intervient pour dire que la permission de parler devrait être donnée par la réunion et pas seulement par le président.

**DFK** suggère que le libellé de la motion pourrait être "dans des cas exceptionnels, le président est autorisé à donner la permission à un observateur s'il a la permission de l'assemblée générale et des délégués" et que l'orateur respecte la limite de temps réglementaire de trois minutes.

→ **Unanimement pour – Motion acceptée.**

**7.2.6** Nous proposons le droit de vote sur les sujets soulevés en tant que questions diverses (points qui ne figurent pas à l'ordre du jour).

**FFN** – Cela permet de faire progresser les discussions et les idées soulevées afin d'éviter d'attendre deux ans pour soulever à nouveau la question.

La discussion qui s'ensuit tourne autour de la nécessité de réfléchir à toute nouvelle idée soulevée, aux débats pertinents, etc. et à l'impact éventuel sur les décisions financières.

**BN** mentionne que la motion pourrait être reformulée : sous la section 8 des règlements a - f, ajouter le point g - "que la question en discussion soit mise au vote". BN a assuré que cela concernerait les questions faisant l'objet d'une discussion normale sans impact sur les décisions financières.

*À ce moment, le délégué de LNV crie à LLT (pas de traduction possible car le micro n'a pas été utilisé).*

**L'INA souhaite que le procès-verbal mentionne** que des insultes à l'encontre de délégués ont eu lieu et ne doivent pas être tolérées.

Comme l'INF-HBT est toujours préoccupé par les impacts financiers, une révision est acceptée

**BN** – "Les nouveaux points soulevés au cours de la réunion peuvent être discutés. Ils peuvent



faire l'objet d'un vote à condition qu'ils n'affectent pas les statuts ou les règles, ou qu'ils n'aient pas d'impact financier".

**41 contre - → 125 pour – Motion acceptée**

### 7.3 Motions concernant les finances

#### 7.3.1 Ajustement des coûts pour les timbres INF-FNI

**INF-DDR** Le CC propose une augmentation à 1,70 €. Le dernier changement de prix remonte à 27 ans, avant l'introduction de l'€, et estime qu'une mise à jour est nécessaire. Le nombre de membres a diminué et pour éviter la faillite, le CC doit recommander cette augmentation. La discussion porte sur une augmentation progressive des prix plutôt que sur une augmentation directe et immédiate ;

**FFN** dit que cette année de crise financière n'est pas le bon moment ;

**NFN** ont équilibré leurs livres pour l'année et ont déjà communiqué les prix.

**ACN** indique que la situation est grave et que des fonds sont nécessaires plus tôt que tard, il y a un regret qu'une augmentation n'ait pas été mise en œuvre sur un certain nombre d'années déjà. La plupart des délégués conviennent de la nécessité d'une augmentation, mais il faut du temps pour établir le budget (**NFN**). Des inquiétudes surgissent quant à la manière dont l'augmentation sera ensuite dépensée (**BN**).

**ANF** note qu'une baisse des effectifs doit être étudiée plutôt que d'être utilisée comme un argument pour une augmentation des cotisations. Le SNU-UNS convient qu'il est nécessaire d'examiner les questions plus profondes liées à la baisse des effectifs.

**Il est convenu que l'augmentation aura lieu mais qu'elle sera progressive sur une période de temps spécifique : elle reste la même en 2022 ; une augmentation de 30c en 2023 ; une nouvelle augmentation de 27c en 2024.**

**Abstentions : 4 - Against – 68 → 94 in favour – Motion acceptée**

Le Congrès termine à 17:15 le vendredi. 8 Octobre 2021

---

Le Congrès reprend à 09:32 le Samedi, 9 Octobre 2021

Le Congrès reprend avec **une question de l'ANF** concernant la motion de la veille sur les cotisations et si l'augmentation des prix inclut les Fédérations non-UE, étant donné que la motion pour une non-EUNAT a été renvoyée au prochain Congrès, et qu'une augmentation des prix pour les Fédérations non-UE pourrait être l'équivalent d'une augmentation de 100%.

**INF-SIO** répète que la motion concernant la non-EUNAT a été une surprise et qu'elle n'était pas consciente de la réticence de certains délégués ; la motion concernant les frais a été adoptée hier, bien que dans une confusion évidente. Cependant, rien ne change jusqu'en 2023, et la motion adoptée pourra être discutée et amendée, si nécessaire, lors du prochain Congrès.

### 7.4 Points de Discussion

#### 7.4.1 Mission, vision et valeurs de l'INF-FNI

**NAT** souligne que le projet du document concernant le point 7.4.1 fourni par G. Moller ne provient pas de la NAT, puisque G. Moller l'a signé en tant qu'assesseur non-EU.

**LLT** souligne qu'il ne fait que lire ce qui lui a été transmis et procède à la lecture du texte.



**BN** dit que le projet a beaucoup de bon contenu qui a besoin d'un plus grand élan. Lorsque nous reviendrons l'année prochaine, nous devrions discuter de ce projet avec vigueur.

**NFN** est d'accord et propose qu'un bureau externe soit engagé pour enquêter en utilisant une bonne taille d'échantillon et une enquête pour une enquête indépendante.

**INF-SIO** est d'accord avec cette proposition et pense que l'argent sera bien dépensé mais qu'il est nécessaire pour l'INF d'avoir un groupe de personnes spécifiquement dédié à cela, et demande si quelqu'un est prêt à s'impliquer. Un temps sera accordé pour que les gens puissent y réfléchir et ce point pourra être repris plus tard.

#### 7.4.2 Point de discussion concernant une révision des statuts de l'INF-FNI

**NAT** déclare que la nécessité de le faire a été soulevée à de nombreuses reprises et qu'une commission chargée de revoir les statuts est nécessaire. C'est un travail énorme en raison de la nature internationale.

**INF-SIO and INF-HBT** s'accordent à dire qu'il s'agit d'une tâche herculéenne, notamment en raison des traductions impliquées, qui nécessitera au moins deux années supplémentaires.

**BN** reconnaît l'échelle et mentionne que l'un des interprètes a exprimé son intérêt à s'impliquer.

**NAT** suggère que les fédérations soient interrogées sur les statuts à réviser ; **NFN** est d'accord pour dire que cela aidera à réduire la charge de travail.

**INF-SIO** contactera l'avocat allemand et **INF-HBT** contactera Lesly et fixera une réunion pour planifier ce projet.

**INF-HBT** déclare que chaque fédération doit créer une sorte de groupe de conseillers juridiques afin de nous dire lesquels sont satisfaisants ou non.

#### 7.4.3 Développement de la carte de membre INF-FNI

**NAT** concède que cela soulève des problèmes juridiques, mais c'est une bonne idée de valoriser l'INF et de soutenir les Fédérations, et d'encourager les gens à voyager entre les pays ; cependant, certains centres de villégiature n'exigent plus les timbres, donc l'adhésion à la Fédération locale de l'INF doit être encouragée. L'INF est parfaitement positionné pour créer un programme transfrontalier mais comprend qu'il y a des problèmes dans certains pays (des événements comme le bingo sont illégaux au Canada). Ces idées ne peuvent pas être décidées au Congrès et qu'un groupe de personnes est peut-être nécessaire pour en discuter davantage. La discussion porte sur les défis à relever pour créer une carte de membre "intelligente", avec des codes QR, en abandonnant l'entité physique d'une carte avec des timbres acquis au fil du temps et un badge d'honneur pour certains ; la protection des données ; l'utilisation d'une application pour attirer les jeunes. La nécessité de clarifier l'énoncé de mission et les statuts fait que ce n'est pas le moment d'en discuter. Tous sont d'accord.

**INF-SIO déclare l'affaire close**, mais pas avant que l'**INA** et le **SNU-UNS** ne se portent volontaires pour participer à tout essai le cas échéant.

#### 7.4.4 Histoires de réussite

**BN** est fier de vous annoncer que les événements en ligne organisés pendant le « Lockdown » ont connu un énorme succès : cours d'exercices, de dessin, de cuisine, débats, soirées au pub, matinées café ; tous étaient ouverts à tous et pas seulement à BN, et la plupart étaient gratuits. Tout était modéré et toute personne se comportant mal était éjectée très rapidement. L'événement d'octobre 2020 a attiré plus de 200 participants, plus de personnes que de



mémoire d'homme (la présence physique peut être d'environ 15 personnes). L'attention positive des médias a été chaleureusement accueillie et l'événement "Great British Take-off" en mai 2020 a permis de récolter plus de 3 300 € pour une œuvre caritative. En novembre 2020, le forum national s'est tenu en ligne et a eu une portée mondiale, rassemblant la communauté internationale avec plus de 500 participants et intervenants de 16 pays.

**INA** est reconnaissante pour cet article car elle souhaite rapporter ces histoires en Irlande. L'intérêt pour le naturisme pendant la pandémie a également été très positif, les titres de la presse étrangère faisant état d'une hausse du naturisme qui a profité à l'Irlande. Nous avons eu plus de visibilité publique pendant la pandémie, plus de conscience sociale. L'intérêt des journalistes est le bienvenu, donc si l'INA peut participer à des événements à l'étranger, les membres sont très enthousiastes.

### **Présentation par Sönke Reise de GetNakedGermany.**

Les congressistes assistent à un bref exposé sur la création de l'organisation, les détails de son site web et de ses pages de médias sociaux, la manière dont elle gère les soumissions de photographies et de textes pour approbation, et répondent aux questions des participants. Les questions relatives à la nudité sur les médias sociaux sont discutées, avec la concession que les personnes plus âgées utilisent Facebook et Twitter, mais que le public cible des jeunes est plus susceptible d'utiliser Instagram, qui présente plusieurs problèmes étant une plateforme entièrement basée sur l'image.

#### **(Texte complet)**

Sönke Reise s'est présenté comme webmaster et représentant des médias du Naturist Camping au Flemhuder See Kiel e.V. ([www.nc-kiel.eu](http://www.nc-kiel.eu)). En octobre 2020, il a lancé avec une petite équipe l'initiative "GetNakedGermany". Au départ, avec une petite équipe. Le nom a été inspiré par l'initiative australienne du même nom. La raison de l'initiative était le mécontentement ressenti face à l'état des relations publiques d'autres institutions et aux déclarations dans la presse selon lesquelles le naturisme n'avait pas de lobby. Les objectifs de GetNakedGermany sont d'accroître l'acceptation publique du naturisme et des naturistes, d'enthousiasmer les (jeunes) pour le naturisme, de renforcer "l'acceptation du corps" et de créer une sécurité juridique pour la nudité générale en dehors des lieux fermés en Allemagne. Un site Web ([www.getnakedgermany.de](http://www.getnakedgermany.de)) a été créé pour atteindre ces objectifs. Il est destiné à éveiller la curiosité pour le naturisme. Des pages ont été créées dans les réseaux sociaux, principalement Facebook et Twitter. Les suiveurs doivent recevoir des informations actuelles du monde du naturisme et être en même temps encouragés à y participer ou à l'essayer. À cette fin, les utilisateurs peuvent soumettre une histoire et une photo via un formulaire sur le site Web. L'équipe de GetNakedGermany vérifie la qualité et la convivialité de ces propositions et les transforme en messages attrayants pour Facebook et Twitter. Le sérieux est important pour l'initiative, afin que chacun puisse s'identifier à l'initiative et à son approche. Le nombre de followers est heureusement en constante augmentation, mais reste à un niveau relativement bas. Sönke invite toutes les personnes présentes à jeter un coup d'œil aux pages de l'initiative et à les « aimer ».

**INF-SIO** informe le Congrès que pendant la pause, une commission a été créée entre **DFK**, **FFN** et **SNU-UNS**.

## **8. Budget Prévisionnel 2020-2021**

### **8.1 Élaboré par Rolf, présenté par Dominique, discussion et approbation**





**INF-DDR** précise qu'il ne s'agit pas d'un document préparé par ses soins mais qu'il fera de son mieux pour répondre aux questions.

Les discussions sur les coûts du site web commencent et peut-être qu'il faut chercher un autre fournisseur (**BN**), avec des explications de la part d'**INF-DDR** et d'**ACN** que l'amortissement est inclus dans le chiffre cité, et que peut-être un budget séparé avec deux postes différents pour montrer les dépenses doit être présenté pour refléter cela. Les recettes prévues de 40 000 € suscitent quelques inquiétudes, et il est convenu qu'un vote peut avoir lieu sans l'inclusion des 40 000 €.

**Abstention – 1 → Budget approuvé**

**INF-SIO** – Harald Seiss présidera le groupe pour la révision des statuts.

## **9. Élections du comité central de l'INF- FNI : (mandat de 4 ans - m/f)**

### **9.1 Président**

**NFN** soumet une proposition pour qu'il y ait une transition entre l'**INF-SIO** et la **SDS** s'il est élu, les deux travaillant ensemble afin que l'**INF-SIO** puisse aider la **SDS** à se familiariser avec les processus, allégeant ainsi la charge de travail pendant l'examen des statuts. Tout le monde applaudit, indiquant que la proposition est soutenue, et la discussion commence.

La discussion porte sur les titres à donner à chaque membre, car il n'est pas possible d'avoir deux présidents ou trois vice-présidents. Le terme "honoraire" est soutenu par certains, dont **INF-HBT**, qui n'y voit aucun problème juridique, mais il est contesté par un certain nombre de délégués. En fin de compte, il est décidé que le titre est moins une question immédiate et que l'accent devrait être mis sur le vote de la proposition de **NFN**.

*Il y a une brève parenthèse pendant laquelle le délégué **LVN** crie longuement sur **SDS**. Le délégué est réduit au silence et la discussion reprend. Les délégués s'accordent à dire que ce débordement est indigne et déshonore le naturisme. **BN** se fait l'écho de l'exigence d'ordre dans la salle et demande au délégué en question de ne plus l'interrompre, ce qui provoque une nouvelle interruption de **LVN**. Il est réduit au silence une fois de plus.*

**Le vote secret pour le Président a lieu :**

1 Abstention - **INF-SIO – 61 → SDS élu - 104**

**9.2 Trésorier → INF- DDR est élu**

**9.3 Assesseur Pays Européens → INF- LLT est élu**

**9.4 Protection du naturisme → INF-FES est élu**

**9.5 IT-Médias Sociaux → INF-RDS est élu**

## **10. Élection du Conseil Juridique (mandat de 4 ans - h/f)**

### **10.1 Membre suppléant au CJ**

Les délégués sont consternés par le fait qu'ils ne savent pas qui est le candidat à ce poste ; aucune information autre que son nom n'a été soumise par lui-même ou par son proposant, Gregers Moller.

Il est convenu qu'il n'est pas nécessaire de voter pour quelqu'un dans ce rôle pour le moment.

**→ NAT retire la nomination.**

## **11. Élections des Réviseurs de Caisse (mandat de 4 années– m/f)**

**11.1 Armand Ceolin (FLN) et Henri Hermans (NFN)**



→ Tous les deux élus.

## 12. Tout autre sujet

**Plan de travail 2016-2018, situation actuelle :**

**INF-SIO** assure les délégués que dans les 3-4 mois à venir, ils soumettront cette question lors d'une réunion et liront les tâches prioritaires.

**FCQ-FCN souhaite que les éléments suivants soient inclus dans le procès-verbal :**

"Je suis déçu par les perturbations qui se sont produites au cours de ces trois jours, et nous savons tous quelle est la situation ici. Le fait de les ignorer revient à donner une approbation tacite à ces perturbations, et il doit y avoir un mécanisme en place promulgué par la présidence, le problème doit être abordé. Même lorsqu'on a demandé [au délégué en question] de ne pas m'interrompre, il l'a fait. Il faut s'attaquer à ce problème".

**INA** s'inquiète également du fait que le délégué n'a pas été expulsé, ce qui doit être fait si une prochaine fois se présente.

## 13. Place et date du prochain 38<sup>ième</sup> Congrès INF-FNI 2022

Le Canada est proposé mais ce n'est pas possible pour des raisons financières, la prochaine date possible sera 2026.

**DFK** propose la Suisse.

**SNU-UNS** indique qu'il va vérifier auprès de son conseil d'administration.

**INF-JPS** propose le Luxembourg comme alternative en cas de refus de la Suisse.

**INF-SIO** exprime sa tristesse au nom de Rolf qui a des problèmes de santé et est triste de ne pas pouvoir vous dire au revoir à tous.

**DFK** informe les délégués que lui et **INF-SIO** se sont mis d'accord pour présenter un court rapport allemand, qui devra être inclus dans le prochain ordre du jour.

**INF-SIO** remercie la NFN pour une solution très utile, les techniciens pour leur travail, et tout le monde pour sa présence, et clôture officiellement le 37<sup>ième</sup> Congrès Mondial INF-FNI (2020) à 15h15 le samedi 9 octobre 2021.

Le Comité exécutif de l'INF-FNI :  
(30.10.2021)

§ 7.1.4 actualisé le 17/12/2021

Sieglinde IVO  
(Présidente INF-FNI)

Jean PETERS  
(Secrétaire INF-FNI)

Dominique Dufour  
(Trésorier INF-FNI)